

## Programme IA pour l’océan - Foire aux questions

**Q1 : En tant que candidat, suis-je assuré d’avoir du soutien si je coche des cases dans la grille des besoins de la déclaration d’intérêt?**

R : SOC offrira des possibilités de jumelage en faisant correspondre les expertises aux besoins du projet, mais SOC ne peut pas garantir le soutien d’experts pour chaque projet.

**Q2 : Quel type de soutien de jumelage est-il disponible?**

R : Lorsque la case d’autorisation est cochée sur la déclaration d’intérêt, SOC partagera alors les réponses à certaines questions avec ses partenaires de l’écosystème national en vue de faire des recommandations de jumelage pour les déclarations d’intérêt retenues en fonction des domaines de talents, de capacités et de chercheurs. Il revient toutefois au candidat de choisir le jumelage et de créer un partenariat de projet.

**Q3 : Quel type de projet SOC considère-t-elle comme un projet d’IA? Les technologies de l’IA peuvent-elles être toutes incluses? Quels éléments constituent le début et la fin d’un projet d’IA? (c’est-à-dire génération de données, modélisation, tests, surveillance du développement durable).**

R : SOC finance des projets d’IA retenus qui viennent appuyer les résultats commerciaux d’un produit ou d’un service d’IA. Une ou plusieurs technologies de l’IA pourraient donc être impliquées dans ce processus.

**Q4 : Quelle est la définition de l’IA pour SOC?**

R : « Dans sa forme la plus simple, l’intelligence artificielle est un domaine qui combine l’informatique et des ensembles de données solides pour permettre la résolution de problèmes. Elle englobe également les sous-domaines de l’apprentissage automatique et de l’apprentissage en profondeur qui sont fréquemment mentionnés en association à l’intelligence artificielle. Ces disciplines sont composées d’algorithmes d’IA qui cherchent à créer des systèmes experts qui exécutent des prévisions ou des classifications sur la base de données d’entrée. » IBM

**Q5 : Comment définissez-vous le tableau des besoins?**

R : Tableau de définitions : Façon dont SOC définit chaque catégorie

Détermination de possibilité d’IA	Pour aider à cerner, à comprendre et à définir des problèmes stratégiques qui peuvent être résolus avec l’IA.
Données et connaissance de l’IA	Sensibilisation de l’organisation sur la façon de comprendre les données, la définition de l’IA et la façon de l’utiliser.
Disponibilité des données	Sachez que vous aurez besoin de données incrémentielles pour appuyer vos données actuelles ou futures.
Accès à l’infrastructure	Besoin d’accès ou de formation sur la façon d’utiliser des unités centrales de traitement (CUP)/unités de traitement graphique (GPU)

	et/ou des services infonuagiques pouvant prendre en charge de la formation et le développement de modèles.
Conception et connaissances stratégiques	Assistance pour apprendre à réaliser la conception et le déploiement de la meilleure façon.
Ensembles de données robustes	Avoir des données de qualité étiquetées, robustes, exemptes d'erreurs.
Analyses et visualisations de données	Analyses prescriptives tableaux de bord, diagrammes pour l'interprétation des données.
Expertise en matière de domaine de données	Domaines pouvant présenter des lacunes dans la compréhension de la façon d'interpréter et d'utiliser les données.
Architecture de données et de technologie	Emplacement et façon de stocker les données. Inclut l'infonuagique, le mécanisme de stockage.
Expertise en apprentissage machine	Accès à des scientifiques de données ou à des personnes qui peuvent comprendre et définir l'architecture de l'apprentissage machine.

**Q6 : Notre entreprise est le candidat principal et deux autres entreprises collaborent avec nous pour notre projet en tant que membres de l'équipe. De quelle façon les fonds de SOC seront-ils distribués? Directement à chaque membre de l'équipe ou directement au candidat principal, qui les redistribue ensuite?**

R : SOC distribue les fonds selon un modèle de remboursement. Les participants du projet engagent donc les coûts et demandent ensuite un remboursement à SOC en soumettant un formulaire de demande de remboursement dûment rempli, incluant les pièces justificatives (factures et reçus). Ce sont les participants au projet qui déterminent la façon dont ils souhaitent que les fonds soient versés. Le modèle de budget comporte d'ailleurs un tableau présentant ces détails. Selon l'Entente de projet, les fonds peuvent être distribués par l'intermédiaire du candidat principal (agissant en tant que banquier) ou directement aux participants au projet (approche privilégiée).

**Q7 : Quelles sont les exigences de rapports pour les propositions retenues? Des jalons seront-ils établis pour établir une corrélation avec le financement prévu?**

R : Les candidats des projets retenus pour le financement par SOC doivent soumettre des demandes de remboursement décrivant tous les coûts admissibles engagés du projet. SOC remboursera ensuite jusqu'à 50 % de ces coûts admissibles du projet, selon l'entente finale du projet. Les ententes de projet individuelles stipuleront d'autres exigences de rapports spécifiques au projet. Les demandes seront traitées/rapprochées tous les trimestres. De plus, comme il est indiqué dans les lignes directrices sur l'admissibilité des coûts de SOC, le participant principal devra soumettre une prévision de projet trimestrielle mise à jour avec la demande de remboursement du projet.

**Q8 : Quelles sont les prochaines étapes de ce processus? Quand pensez-vous que les projets pourront démarrer?**

R : La prochaine étape du processus consistera en la soumission de la demande et l'évaluation des propositions. Nous prévoyons que les projets commenceront au plus tard à l'automne 2023.

**Q9 : Il n’y avait aucune mention de PI acquise parallèlement ou de PI d’après projet. La propriété intellectuelle acquise parallèlement peut être générée et utilisée pour ce projet alors que les travaux de développement sont toujours en cours. Est-ce que nous considérons cela comme une PI d’aval, puisque l’objectif est de développer et de partager une technologie commune?**

R : La PI acquise parallèlement et la PI d’après projet sont des questions importantes à tenir compte lors de la formation d’un partenariat de collaboration. Toutefois, aux fins de la proposition, l’accent devrait être mis sur la PI que chaque participant apporte au projet (PI d’amont) et la PI qui devrait être développée au cours du projet (PI d’aval). Si les travaux de développement sont en cours et qu’on prévoit l’intégrer au projet, la PI doit alors être considérée comme une PI d’amont. La PI acquise parallèlement est une question importante devant être discutée avec les partenaires pour saisir les répercussions des travaux d’un des participants sur des projets connexes, que ce soit à l’interne ou par le biais d’autres partenariats. De plus, il faut établir les dispositions qui seront prises par rapport au projet en ce qui concerne la propriété intellectuelle développée « parallèlement ». Par exemple, sera-t-elle également intégrée au projet ou continuera-t-elle d’être développée de manière indépendante. La propriété intellectuelle d’après projet est une autre question importante à tenir compte lors de la négociation des modalités de propriété intellectuelle dans un partenariat de collaboration, comme la titularité des améliorations développées après le projet sur toute propriété intellectuelle découlant du projet. Par exemple, y aurait-il une licence automatique ou de nouvelles conditions devraient-elles être négociées?

**Q10 : Pouvez-vous nous donner plus de détails sur la justification de la propriété intellectuelle et sa signification?**

R : Un lien vers un guide détaillé sur la PI est disponible sur la page Web IA pour l’océan. <https://oceansupercluster.ca/ai-ocean/><https://oceansupercluster.ca/ai-ocean/> Si vous avez des questions à ce sujet, n’hésitez pas à communiquer avec Shafiq Manji, gestionnaire de la propriété intellectuelle de SOC, à [shafiq.manji@oceansupercluster.ca](mailto:shafiq.manji@oceansupercluster.ca).

Pour accéder au Guide sur la PI de SOC, cliquez sur « Guide sur la PI » dans la section Autres documents de support à <https://oceansupercluster.ca/ai-ocean/>.

**Q11 : On parle de « membres » à la section Justification de la propriété intellectuelle de la proposition. S’agit-il de « membres de l’industrie » ou de « membres associés »?**

R : Cela peut inclure tout membre, y compris les membres associés tels que les établissements universitaires. Il n’y a pas de bonne ou de mauvaise réponse pour les questions de cette section. Il s’agit simplement d’indiquer si vous avez considéré des possibilités d’exploiter davantage la propriété intellectuelle au sein de l’adhésion de SOC. Par exemple, vous pourriez envisager d’accorder une licence de votre PI à certains membres de SOC pour de nouvelles applications/zones géographiques ou pour que les établissements universitaires l’utilisent en vertu d’une licence de PI d’aval à des fins de formation ou

de recherche. Vous pouvez également choisir d'exclure des concurrents potentiels pour protéger des intérêts commerciaux.

**Q12 : Pouvons-nous ajouter un partenaire supplémentaire de l'industrie qui n'a pas été mentionné dans la déclaration d'intérêt au moment de la proposition complète?**

R : Oui, en général, l'ajout de nouveaux partenaires est considéré comme un soutien pour la présentation de votre demande s'ils ont un rôle significatif à jouer dans le projet. Les partenaires sans valeur ajoutée qui sont énumérés sans rôle clair peuvent toutefois présenter un risque élevé pour le projet.

**Q13 : Y a-t-il une certaine flexibilité au cours de l'exécution du projet pour prendre de l'expansion? Par exemple, s'il y a un champ d'application supplémentaire défini tôt dans le projet, ou si un fournisseur de technologie supplémentaire devient nécessaire, y a-t-il un moyen de modifier le contrat et de demander un financement supplémentaire?**

R : Pas avec IA de l'océan - aucun financement supplémentaire à celui qui sera initialement accordé. Nous sommes à la recherche de champs d'application clairs sans changements majeurs prévus.

## Questions provenant du webinaire / demandes de renseignements complémentaires

**Q14 : Les activités du partenaire doivent-elles également être menées dans l'économie océanique?**

R : Non, le projet doit être axé sur l'IA, mais les partenaires n'ont pas besoin d'être des contributeurs directs à l'économie bleue.

**Q15 : Peut-on se joindre en tant que membre associé d'abord, puis changer à membre de l'industrie plus tard?**

R : Oui, nous vous demandons de vous joindre en tant que membre associé, puis SOC modifiera votre statut à membre de l'industrie. Un membre associé doit devenir membre de l'industrie pour recevoir des fonds de contrepartie de l'industrie de SOC. Le candidat principal d'un projet doit devenir membre associé de SOC avant la date limite de soumission de la proposition complète. Tous les autres participants à l'Entente de projet doivent devenir membres de SOC avant de signer l'Entente de projet.

**Q16 : La contribution à la création de grappes de 15 % s'applique-t-elle à la valeur totale du projet (en espèces + en nature) ou à la partie de l'investissement que le membre de l'industrie s'attend à assumer après le remboursement des coûts admissibles financés?**

R : Dans le cadre de ce programme d'IA, les contributions des membres de l'industrie aux activités de création de grappes sont censées être basées sur le financement de SOC versé au projet à un taux de

12,75 %. Cette méthodologie et ce pourcentage sont en cours de révision et ils seront soumis à nos membres ce printemps à des fins de ratification.

**Q17 : La liste des partenaires et les montants de contribution peuvent-ils être « modifiés » après la soumission de la déclaration d'intérêt et au cours de l'étape de la proposition?**

R : Oui, c'est possible. Ces modifications sont communes entre les étapes de la déclaration d'intérêt et de la proposition.

**Q18 : Une contribution du gouvernement pourrait-elle être admissible aux fonds de contrepartie de l'industrie de SOC?**

R : Non, les organismes gouvernementaux ne sont pas admissibles à devenir membre de l'industrie et, par conséquent, ils ne peuvent pas recevoir de fonds de contrepartie de l'industrie de SOC.

**Q19 : La contribution de l'industrie peut-elle prendre la forme de subventions gouvernementales (c.-à-d., les subventions peuvent-elles être ajoutées au financement de SOC)?**

R : Non.

**Q20 : Vous avez dit que nous ne pouvons pas présenter de propositions pour les deux volets, est-ce que nous devons donc choisir? Que se passe-t-il si un service ou une équipe de notre entreprise est admissible au volet 1 et un autre au volet 2? Pourrions-nous présenter des propositions pour les deux volets pour différents niveaux de maturité et cas d'utilisation?**

R : Oui, c'est possible.

**Q21 : Y a-t-il un maximum de mots/caractères pour la réponse à la déclaration d'intérêt? (Au total; par question?)**

R : Il n'y a actuellement aucune limite spécifique de mots / caractères fixée pour les réponses aux questions de la déclaration d'intérêt pour l'appel du programme IA. Cela dit, nous vous invitons à garder les réponses précises, pertinentes et spécifiques aux questions posées.

**Q22 : Déclaration d'intérêt pour le volet Préparation et commercialisation de l'IA - pouvez-vous confirmer l'exigence relative aux participants :**

R : Un participant principal PLUS un participant/partenaire supplémentaire ou un participant principal PLUS un autre participant. Un maximum de 90 % des contributions de contrepartie de l'industrie (en espèces ou en nature) provient d'un participant au projet au moment de la soumission de la proposition complète. Les 10 % restants doivent provenir d'une contribution en espèces et/ou en nature d'un ou de plusieurs autres participants au projet. Cela signifie que tous les projets doivent comporter au moins deux (2) participants à l'Entente de projet.

**Q23 : Une entreprise internationale / étrangère peut-elle être un participant principal / un participant supplémentaire au projet?**

R : Des entreprises internationales peuvent devenir membre associé pour avoir accès au réseau et aux événements de SOC et participer aux projets. Une entreprise doit être membre de l'industrie, dont l'adhésion est offerte aux entreprises à but lucratif constituées au Canada, pour être admissible à recevoir les fonds de contrepartie de l'industrie de SOC. Lorsqu'une entreprise n'est pas constituée au Canada, elle n'est pas admissible à devenir membre de l'industrie et ne peut donc pas recevoir de fonds de contrepartie de l'industrie de SOC. Toutefois, les entreprises canadiennes qui demandent le financement de SOC peuvent embaucher des entreprises internationales comme sous-traitants dans le cadre de leurs projets, sous réserve des exigences d'approbation des Lignes directrices sur les coûts engagés à l'étranger de SOC. Ces coûts ne seront appariés et remboursés qu'une fois les approbations requises obtenues. Veuillez consulter les Lignes directrices sur les coûts engagés à l'étranger de SOC pour obtenir plus de détails.

**Q24 : Qui peut être traité comme un collaborateur potentiel?**

R : « Collaborateur » désigne une organisation qui n'est pas signataire de l'Entente de projet et qui ne demande pas de remboursement de la part de SOC, mais (1) qui est incluse dans un plan de travail de projet et responsable des activités de projet décrites dans une proposition de projet, ou (2) qui apporte une contribution en nature non appariée à un projet qui permet l'achèvement des activités du projet. Tous les collaborateurs doivent soumettre une lettre de collaboration sous la forme prescrite par SOC pour être acceptés en tant que tels.

**Q25 : Le collaborateur peut-il être un organisme de bienfaisance/ sans but lucratif et un membre de SOC?**

R : Les organismes sans but lucratif peuvent être membre associé et collaborateur à un projet. Les organismes sans but lucratif qui facilitent et financent la recherche et le développement et dont le financement est principalement obtenu auprès d'organisations du secteur privé peuvent être admissibles à devenir membre de l'industrie. Veuillez communiquer avec SOC pour obtenir de plus amples informations.

## Foire aux questions sur les éléments financiers

**Q26 : Comment SOC finance-t-elle les projets d'IA pour l'océan?**

R : SOC co-investit dans des projets admissibles en appariant des contributions des membres de l'industrie. Les contributions des membres de l'industrie sont des contributions en espèces ou en nature des coûts admissibles du projet. SOC remboursera jusqu'à 50 % des coûts admissibles de projet engagés pour des projets approuvés.

**Q27 : Quel type de financement est admissible à recevoir des fonds de contrepartie de la part de SOC? Quel type de financement n'est pas admissible à recevoir des fonds de contrepartie de la part de SOC?**

R : Seuls les membres de l'industrie qui participent à un projet sont admissibles aux fonds de contrepartie de l'industrie de SOC relatifs à leurs contributions. Les autres fonds gouvernementaux ou autres contributions de membres associés tels que les ONG, les universités, les organismes sans but

lucratif et les établissements de recherche ne sont pas admissibles aux fonds de contrepartie de l'industrie de SOC. Les membres associés qui participent au projet et signent l'Entente de projet doivent déclarer les coûts admissibles du projet dans le cadre du processus de rapport trimestriel.

**Q28 : Comment une ONG, un organisme sans but lucratif, une université, un établissement de recherche ou un membre autre que de l'industrie, peut-il recevoir un remboursement sur leurs coûts admissibles du projet?**

R : Bien que seuls les membres de l'industrie soient admissibles aux fonds de contrepartie de l'industrie de SOC, les membres associés qui participent au projet peuvent recevoir un remboursement sur leurs coûts admissibles du projet à condition qu'un membre de l'industrie fournisse les fonds de contrepartie de l'industrie pour tirer parti du financement de SOC. Cela signifie qu'un membre de l'industrie qui participe au projet renoncera à son propre remboursement (ou à un taux de remboursement inférieur à 50 %) pour qu'un membre associé soit remboursé pour les coûts admissibles du projet.

**Q29 : Peut-on inclure le financement du gouvernement dans le budget du projet même s'il n'est pas encore confirmé? Par exemple, si nous avons l'intention de présenter une demande de subventions Mitacs?**

R : Oui, vous le pouvez, mais le financement doit être confirmé avant la signature d'une Entente de projet.

**Q30 : Comment les contributions en nature sont-elles traitées?**

R : Les contributions en nature sont des biens ou des services équivalents en espèces qui remplacent une dépense supplémentaire qui serait autrement engagée par le projet. Les contributions en nature de contrepartie de l'industrie ne peuvent excéder 25 % du total des contributions appariées de l'industrie pour un projet. De façon générale, tout coût inscrit comme coût admissible dans nos lignes directrices est potentiellement admissible en tant que contribution en nature. Cela suppose que vous pouvez fournir un système de remplacement approprié et la juste valeur marchande conformément aux Lignes directrices de contributions en nature. Veuillez consulter nos directives détaillées sur les contributions en nature et/ou communiquer avec Danielle (à [danielle.babstock@oceansupercluster.ca](mailto:danielle.babstock@oceansupercluster.ca)) pour toute question relative à votre budget de projet. Des lignes directrices sur les coûts en nature de SOC sont également disponibles sur la page Web de IA pour l'océan.

**Q31 : Nous avons la possibilité d'ajouter un collaborateur d'une université canadienne. Puisqu'il s'agit d'une entité canadienne, l'université serait-elle admissible à recevoir du financement ou un remboursement pour sa contribution?**

R : Seuls les membres de l'industrie sont admissibles aux fonds de contrepartie de l'industrie de SOC. Les universités ne sont pas admissibles à devenir membre de l'industrie. Toutefois, les universités canadiennes et les autres membres associés peuvent recevoir le remboursement des coûts admissibles de leur projet, à condition qu'un membre de l'industrie fournisse les fonds de contrepartie de l'industrie pour tirer parti du financement de SOC. Consultez la question 28.

**Q32. Pouvons-nous inclure des coûts de marketing spécifiquement reliés à la commercialisation du produit en cours de développement? Les coûts de sous-traitants sont-ils remboursables?**

R : Oui, en général, les coûts de marketing et les coûts de sous-traitants sont admissibles (lorsque jugés raisonnables) tant qu'ils sont incrémentiels aux résultats du projet et qu'ils peuvent être directement reliés aux activités et aux objectifs du projet. Le modèle de budget comportera des catégories de coûts spécifiques selon la nature des coûts, où ces coûts peuvent être définis en conséquence.

## **FOIRE AUX QUESTIONS sur l'admissibilité des coûts**

**Q33 : Où puis-je trouver les lignes directrices actuelles sur les coûts?**

R : Veuillez vous référer aux liens figurant sur la page Web IA pour l'océan pour prendre connaissance des lignes directrices actuelles sur l'admissibilité des coûts de SOC.

**Q34 : Des coûts d'investissement sont-ils requis dans le cadre d'un projet IA pour l'océan?**

R : Non, mais jusqu'à 50 % du total des coûts du projet peuvent être des coûts d'investissement.

**Q35 : L'infrastructure logicielle (licence, etc.) est-elle considérée comme un coût d'investissement admissible?**

R : Les licences perpétuelles de logiciel par lesquelles vous payez la licence une seule fois et que vous êtes autorisé à utiliser le logiciel de façon illimitée sans frais supplémentaires seraient considérées comme un coût d'investissement. Les licences de logiciels par abonnement (licences annuelles) seraient traitées comme des dépenses d'exploitation.

**Q36 : Les coûts d'agrandissement des bâtiments sont-ils admissibles?**

R : Les dépenses reliées à la construction (agrandissement d'une installation), à l'achat d'un bâtiment ou d'un terrain sont considérées comme des coûts admissibles non financés pour le projet. Les coûts admissibles non financés pour le projet ne sont pas directement remboursables, mais ils sont comptabilisés comme des coûts faisant partie de la contrepartie de l'industrie. Cela signifie que SOC peut évaluer les coûts admissibles financés pour le projet à un taux plus élevé.

**Q37 : Les frais de déménagement et d'autres coûts connexes du projet sont-ils admissibles?**



R : Les locations /coûts de nouvelles installations doivent être incrémentiels au projet, ce qui signifie qu'ils ne peuvent être utilisés que pour les activités du projet et qu'ils doivent être directement reliés à votre plan de commercialisation.